



Prime de réussite : récompense pour diplôme obtenu.

I. POURQUOI ?

Il semble primordial aux adhérents bénévoles de l' ADEPAPE 21 de reconnaître et récompenser les mérites et les réussites des jeunes adhérents bénéficiaires.

II. POUR QUI ?

Tout adhérent qui atteindra sa majorité dans l'année civile en cours, issu des services de l' ASE, à jour de sa cotisation annuelle (2 €), ayant obtenu dans l'année civile en cours, un diplôme reconnu par l' Education Nationale (Brevet des collèges, CAP, BEP, BAC Pro, BAC, diplômes de l'enseignement supérieur BTS, DUT, licence etc...) ou par un autre ministère.

III. COMMENT ?

L'ADEPAPE 21 établira une grille des gratifications, chaque année, dans le cadre de son budget prévisionnel et en tenant compte du nombre possible des adhérents bénéficiaires. Ces gratifications pourront être offertes directement par l' ADEPAPE 21, sur ses fonds propres, mais aussi, dans le cadre d'une convention de partenariat, par une association amie. Elles pourront se présenter sous les formes suivantes :

- chèque,
- bon d'achat ou chèque-cadeau,
- chèque à valoir sur un achat d'équipement spécifique à déterminer (matériel informatique, livres scolaires, équipement professionnel...).

Pièces à fournir :

- demande écrite du jeune adhérent bénéficiaire.
- photocopie du diplôme obtenu ou attestation de réussite à l'examen.

La remise des gratifications se fera une fois l'an, le plus souvent possible par des pairs qui ont réussi, lors de l'Assemblée Générale qui suit, en présence des adhérents de l' ADEPAPE 21, des membres de droit institutionnels de l'association, des partenaires donateurs et des équipes (enseignants, éducateurs, assistants familiaux...) qui ont accompagné les jeunes diplômés vers la réussite.

Suivi assuré par la secrétaire et le trésorier de l' ADEPAPE 21